

CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°3/2024

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 10 avril 2024 à 18 heures 30 minutes
Centre Action Culturelle Jean Glavany Maubourguet

Quorum : 51

Présents :

Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, DUBERTRAND Roland, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, GRONNIER Denis, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SOUBABÈRE Véronique, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISSEDRE Etienne, Mme OURDAS Sylvie (suppléante de DELACROIX Aurélie) et M. TISNE François (suppléant de KRAJESKI Francette)

Procuration(s) :

M. ABADIE Jean donne pouvoir à Mme BAJON Danielle, BOCHER Franck donne pouvoir à Mme ABAIR Nathalie, M. BONNARGENT Alexis donne pouvoir à GRONNIER Denis, BORDIER Maryse donne pouvoir à MAISONNEUVE Robert, BOSOM Monique donne pouvoir à Mme CARRERE Corinne, BOURBON Christian donne pouvoir à LAFFITTE Jean-Marc, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie donne pouvoir à M. DOLEAC Jean-Claude, CARCHAN Isabelle donne pouvoir à NADAL Jean, DUCÈS Sandra donne pouvoir à PAUL Pascal, DUFFAU Jacques donne pouvoir à SANTACREU Sandrine, M. DUSSOLLIER Maurice donne pouvoir à ROCHETEAU Charles, Mme GAINARD Katy donne pouvoir à TEULÉ Jean-Paul, Mme GERBET Michèle donne pouvoir à M. DUFFRECHOU Eric, MANHES Pierre donne pouvoir à DUBERTRAND Sylvie, Mme MARGIER VIRGINIE donne pouvoir à Mme PAPOT Dominique, MENET Clément donne pouvoir à M. DUHAMEL Philippe, MÉNONI Michel donne pouvoir à THIRAUTL Véronique, M. PIROTTE Philippe donne pouvoir à RÉ Frédéric, ROUCAU Patrick donne pouvoir à CHARTRAIN Denise, ROUSSIN Bernard donne pouvoir à Mme LARRANG Magali, M. VERGES Jean-Pierre donne pouvoir à Mme GUILLARD Christine, ZOUIN Hélène donne pouvoir à Mme CHARRON Magali

Absent(s) :

M. ABADIE Jean, BAYLÈRE Patrick, M. BONNARGENT Alexis, Mme BORY Geneviève, BOSOM Monique, Mme DARIES Laetitia, Mme DELACROIX Aurélie, DUFFAU Jacques, Mme KRAJESKI Francette, M. LEGODEC Yannick, Mme MARGIER VIRGINIE, MENET Clément, PÉDAUGE François, ROUCAU Patrick, ROUSSIN Bernard, Mme SKZRYNSKI Arlette, M. VERGES Jean-Pierre

Excusé(s) :

BOCHER Franck, BORDIER Maryse, BOURBON Christian, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, DUCÈS Sandra, M. DUSSOLLIER Maurice, Mme GAINARD Katy, Mme GERBET Michèle, MANHES Pierre, MÉNONI Michel, M. PIROTTE Philippe, ZOUIN Hélène

Secrétaire de séance : Mme LARRANG Magali

Président de séance : RÉ Frédéric

CCAM – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CGCT

Monsieur le Président rend compte qu'en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20211209_18-DE du 21 décembre 2021 rendue exécutoire le 09 décembre 2021, donnant délégation de pouvoir et de signature au Président et au Bureau Communautaire, il a été pris les décisions indiquées ci-dessous :

Considérant que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions qu'il a exercées, ainsi que le Bureau Communautaire, par délégation du Conseil Communautaire,

1/ Compte-rendu des décisions du Président – Information de l'organe délibérant

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Président dans le cadre de sa délégation,

OBJET	MONTANT
<p style="text-align: center;">FINANCES</p> <p>♦ Signature le 07 mars 2024 du devis n°2240307 du 06 mars 2024 relatif à un dépliant « patrimoine » et des flyers « abbaye »</p>	1.134,00 € HT
<p style="text-align: center;">SOCIAL</p> <p>♦ Signature le 26 mars 2024 de la convention départementale de partenariat Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale 2024-2026 / Accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage dans les Hautes-Pyrénées entre le Département 65, l'Etat et les 9 EPCI dont la CCAM selon une clé de répartition financière basée sur le critère population (50% PEC Etat et 50% PEC 9 EPCI sur un total de 87.000,00 €)</p>	4.200,00 € TTC

Monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication du compte-rendu des décisions du Président énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération du 09 décembre 2021.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 92, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, GRONNIER Denis, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, PUYO

Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SOUBABÈRE Véronique, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDE Etienne, M. ABADIE Jean (représenté par Mme BAJON Danielle), BOCHER Franck (représentée par Mme ABAIR Nathalie), M. BONNARGENT Alexis (représenté par GRONNIER Denis), BORDIER Maryse (représentée par MAISONNEUVE Robert), BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par LAFFITTE Jean-Marc), Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie (représentée par M. DOLEAC Jean-Claude), CARCHAN Isabelle (représentée par NADAL Jean), DUCÈS Sandra (représentée par PAUL Pascal), DUFFAU Jacques (représentée par SANTACREU Sandrine), M. DUSSOLLIER Maurice (représenté par ROCHETEAU Charles), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), MANHES Pierre (représentée par DUBERTRAND Sylvie), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par Mme PAPOT Dominique), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), MÉNONI Michel (représentée par THIRAUTL Véronique), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), ROUCAU Patrick (représentée par CHARTRAIN Denise), ROUSSIN Bernard (représentée par Mme LARRANG Magali), M. VERGES Jean-Pierre (représenté par Mme GUILLARD Christine), ZOUIN Hélène (représentée par Mme CHARRON Magali)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : Mme LABEDENS Pascale

2 - Budget Principal CCAM - Approbation affectation de résultat 2023

BUDGET PRINCIPAL CCAM - APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTAT 2023

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget principal de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (car arrivée en cours de séance) décide de :

↳ prendre acte des résultats de l'exercice du budget principal de la CCAM et de les affecter de la façon suivante :

Budget Principal

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture		1 914 688,30 €		580 771,24 €
Solde des RAR 2023				359 091,00 €
TOTAL A INSCRIRE EN 002 RECETTES		1 914 688,30 €		
TOTAL A INSCRIRE EN 001 RECETTES				580 771,24 €

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 92, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, GRONNIER Denis, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SOUBABÈRE Véronique, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. ABADIE Jean (représenté par Mme BAJON Danielle), BOCHER Franck (représentée par Mme ABAIR Nathalie), M. BONNARGENT Alexis (représenté par GRONNIER Denis), BORDIER Maryse (représentée par MAISONNEUVE Robert), BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par LAFFITTE Jean-Marc), Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie (représentée par M. DOLEAC Jean-Claude), CARCHAN Isabelle (représentée par NADAL Jean), DUCÈS Sandra (représentée par PAUL Pascal), DUFFAU Jacques (représentée par SANTACREU Sandrine), M. DUSSOLLIER Maurice (représenté par ROCHETEAU Charles), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), MANHES Pierre (représentée par DUBERTRAND Sylvie), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par Mme PAPOT Dominique), MENET Clément (représenté par M. DUHAMEL Philippe), MÉNONI Michel (représentée par THIRAUTL Véronique), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), ROUCAU Patrick (représentée par CHARTRAIN Denise), ROUSSIN Bernard (représentée par Mme LARRANG Magali), M. VERGES Jean-Pierre (représenté par Mme GUILLARD Christine), ZOUIN Hélène (représentée par Mme CHARRON Magali)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : Mme LABEDENS Pascale (arrivée en cours de séance)

3 - Budget "Centre Multimédia" CCAM - Approbation affectation de résultat 2023

BUDGET ANNEXE « CENTRE MULTIMÉDIA » CCAM - APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTAT 2023
--

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget annexe « Centre Multimédia » de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (arrivée en cours de séance) décide de :

↳ prendre acte des résultats de l'exercice du budget annexe « Centre Multimédia » de la CCAM et de les affecter de la façon suivante :

Budget « Centre Multimédia »

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture	12 369,33 €			86 507,03 €
TOTAL A INSCRIRE EN 002 DEPENSES	12 369,33 €			
TOTAL A INSCRIRE EN 001 RECETTES				86 507,03 €

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 92, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, GRONNIER Denis, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SOUBABÈRE Véronique, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. ABADIE Jean (représenté par Mme BAJON Danielle), BOCHER Franck (représentée par Mme ABAIR Nathalie), M. BONNARGENT Alexis (représenté par GRONNIER Denis), BORDIER Maryse (représentée par MAISONNEUVE Robert), BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par LAFFITTE Jean-Marc), Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie (représentée par M. DOLEAC Jean-Claude), CARCHAN Isabelle (représentée par NADAL Jean), DUCÈS Sandra (représentée par PAUL Pascal), DUFFAU Jacques (représentée par SANTACREU Sandrine), M. DUSSOLLIER Maurice (représenté par ROCHETEAU Charles), Mme GAINARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), MANHES Pierre (représentée par DUBERTRAND Sylvie), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par Mme PAPOT Dominique), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), MÉNONI Michel (représentée par THIRAUTL Véronique), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), ROUCAU Patrick (représentée par CHARTRAIN Denise), ROUSSIN Bernard (représentée par Mme LARRANG Magali), M. VERGES Jean-Pierre (représenté par Mme GUILLARD Christine), ZOUIN Hélène (représentée par Mme CHARRON Magali)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : Mme LABEDENS Pascale (arrivée en cours de séance)

4 - Budget "Hôtel d'entreprises" CCAM - Approbation affectation de résultat 2023

BUDGET ANNEXE « HÔTEL D'ENTREPRISES » CCAM - APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTAT 2023

Monsieur le Président rappelle que le vote du vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget annexe « Hôtel d'entreprises » de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote (1 arrivée en cours de séance et 1 n'a pas activé le boîtier) décide de :

↳ prendre acte des résultats de l'exercice du budget annexe « Hôtel d'entreprises » de la CCAM et de les affecter de la façon suivante :

Budget « Hôtel d'entreprises »

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture		104 362,79 €	- 1 579 087,03 €	
Solde des RAR 2023				753 490,14 €
TOTAL A INSCRIRE EN 002 RECETTES		0 €		
TOTAL A INSCRIRE EN 001 DEPENSES			1 579 087,03 €	
Total à inscrire au compte 1068 RECETTES				104 362,79 €

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 91, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, GRONNIER Denis, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SOUBABÈRE Véronique, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, BOCHER Franck (représentée par Mme ABAIR Nathalie), M. BONNARGENT Alexis (représenté par GRONNIER Denis), BORDIER Maryse (représentée par MAISONNEUVE Robert), BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par LAFFITTE Jean-Marc), Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie (représentée par M. DOLEAC Jean-Claude), CARCHAN Isabelle (représentée par NADAL Jean), DUCÈS Sandra (représentée par PAUL Pascal), DUFFAU Jacques (représentée par SANTACREU Sandrine), M. DUSSOLLIER Maurice (représenté par ROCHETEAU Charles), Mme GAINARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), MANHES Pierre (représentée par DUBERTRAND Sylvie), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par Mme PAPOT Dominique), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), MÉNONI Michel (représentée par THIRAUT Véronique), M. PIROTTE Philippe (représenté par

RÉ Frédéric), ROUCAU Patrick (représentée par CHARTRAIN Denise), ROUSSIN Bernard (représentée par Mme LARRANG Magali), M. VERGES Jean-Pierre (représenté par Mme GUILLARD Christine), ZOUIN Hélène (représentée par Mme CHARRON Magali)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : Mme LABEDENS Pascale (arrivée en cours de séance et M. ABADIE Jean (représenté par Mme BAJON Danielle) (n'a pas activé le boîtier)

5 - Budget "ZI du Marmajou" de Maubourguet CCAM - Approbation affectation de résultat 2023

BUDGET ANNEXE « ZI DU MARMAJOU » DE MAUBOURGUET CCAM - APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTAT 2023

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget annexe « ZI du Marmajou » de Maubourguet de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (arrivée en cours de séance) décide de :

↳ prendre acte des résultats de l'exercice du budget annexe « ZI du Marmajou » de Maubourguet de la CCAM et de les affecter de la façon suivante :

Budget « ZI du Marmajou » de Maubourguet

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture				75 825,92 €
TOTAL A INSCRIRE EN 001 RECETTES				75 825,92 €

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 92, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, GRONNIER Denis, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, PUYO

Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SOUBABÈRE Véronique, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. ABADIE Jean (représenté par Mme BAJON Danielle), BOCHER Franck (représentée par Mme ABAIR Nathalie), M. BONNARGENT Alexis (représenté par GRONNIER Denis), BORDIER Maryse (représentée par MAISONNEUVE Robert), BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par LAFFITTE Jean-Marc), Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie (représentée par M. DOLEAC Jean-Claude), CARCHAN Isabelle (représentée par NADAL Jean), DUCÈS Sandra (représentée par PAUL Pascal), DUFFAU Jacques (représentée par SANTACREU Sandrine), M. DUSSOLLIER Maurice (représenté par ROCHETEAU Charles), Mme GAINARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), MANHES Pierre (représentée par DUBERTRAND Sylvie), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par Mme PAPOT Dominique), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), MÉNONI Michel (représentée par THIRAUTL Véronique), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), ROUCAU Patrick (représentée par CHARTRAIN Denise), ROUSSIN Bernard (représentée par Mme LARRANG Magali), M. VERGES Jean-Pierre (représenté par Mme GUILLARD Christine), ZOUIN Hélène (représentée par Mme CHARRON Magali)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : Mme LABEDENS Pascale (arrivée en cours de séance)

6 - Budget "Zone du Louët" de Montaner CCAM - Approbation affectation de résultat 2023

BUDGET ANNEXE « ZONE DU LOUËT » DE MONTANER CCAM - APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTAT 2023

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget annexe « Zone du Louët » de Montaner de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (arrivée en cours de séance) décide de :

↳ prendre acte des résultats de l'exercice du budget annexe « Zone du Louët » de Montaner de la CCAM et de les affecter de la façon suivante :

Budget « Zone du Louët » de Montaner

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture				2 820,51 €
TOTAL A INSCRIRE EN 001 RECETTES				2 820,51 €

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 92, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, GRONNIER Denis, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SOUBABÈRE Véronique, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. ABADIE Jean (représenté par Mme BAJON Danielle), BOCHER Franck (représentée par Mme ABAIR Nathalie), M. BONNARGENT Alexis (représenté par GRONNIER Denis), BORDIER Maryse (représentée par MAISONNEUVE Robert), BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par LAFFITTE Jean-Marc), Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie (représentée par M. DOLEAC Jean-Claude), CARCHAN Isabelle (représentée par NADAL Jean), DUCÈS Sandra (représentée par PAUL Pascal), DUFFAU Jacques (représentée par SANTACREU Sandrine), M. DUSSOLLIER Maurice (représenté par ROCHETEAU Charles), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), MANHES Pierre (représentée par DUBERTRAND Sylvie), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par Mme PAPOT Dominique), MENET Clément (représenté par M. DUHAMEL Philippe), MÉNONI Michel (représentée par THIRAUTL Véronique), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), ROUCAU Patrick (représentée par CHARTRAIN Denise), ROUSSIN Bernard (représentée par Mme LARRANG Magali), M. VERGES Jean-Pierre (représenté par Mme GUILLARD Christine), ZOUIN Hélène (représentée par Mme CHARRON Magali)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : Mme LABEDENS Pascale (arrivée en cours de séance)

7 - Budget "ZA du Midi" de Rabastens CCAM - Approbation affectation de résultat 2023

BUDGET ANNEXE « ZONE DU MIDI » DE RABASTENS DE BIGORRE CCAM - APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTAT 2023

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget annexe « Zone du Midi » de Rabastens de Bigorre de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (arrivée en cours de séance) décide de :

↳ prendre acte des résultats de l'exercice du budget annexe « Zone du Midi » de Rabastens de Bigorre de la CCAM et de les affecter de la façon suivante :

Budget « Zone du Midi » de Rabastens de Bigorre

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture				15 000,00 €
TOTAL A INSCRIRE EN 001 RECETTES				15 000,00 €

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 92, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, GRONNIER Denis, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SOUBABÈRE Véronique, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. ABADIE Jean (représenté par Mme BAJON Danielle), BOCHER Franck (représentée par Mme ABAIR Nathalie), M. BONNARGENT Alexis (représenté par GRONNIER Denis), BORDIER Maryse (représentée par MAISONNEUVE Robert), BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par LAFFITTE Jean-Marc), Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie (représentée par M. DOLEAC Jean-Claude), CARCHAN Isabelle (représentée par NADAL Jean), DUCÈS Sandra (représentée par PAUL Pascal), DUFFAU Jacques (représentée par SANTACREU Sandrine), M. DUSSOLLIER Maurice (représenté par ROCHETEAU Charles), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), MANHES Pierre (représentée par DUBERTRAND Sylvie), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par Mme PAPOT Dominique), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), MÉNONI Michel (représentée par THIRAUTL Véronique), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), ROUCAU Patrick (représentée par CHARTRAIN Denise), ROUSSIN Bernard (représentée par Mme LARRANG Magali), M. VERGES Jean-Pierre (représenté par Mme GUILLARD Christine), ZOUIN Hélène (représentée par Mme CHARRON Magali)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : Mme LABEDENS Pascale (arrivée en cours de séance)

8 - Budget "Ordures Ménagères" CCAM - Approbation affectation de résultat 2023

BUDGET ANNEXE « ORDURES MÉNAGÈRES » CCAM – APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTAT 2023

Monsieur le Président rappelle que le vote du compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget annexe « Ordures Ménagères » de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote, décide de :

↳ prendre acte des résultats de l'exercice du budget annexe « Ordures Ménagères » de la CCAM et de les affecter de la façon suivante :

Budget "Ordures Ménagères"

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture		330 242,47 €	286 744,72 €	
TOTAL A INSCRIRE EN 002 RECETTES		43 497,75 €		
Total à inscrire au compte 1068 RECETTES				286 744,72 €
TOTAL A INSCRIRE EN 001 DEPENSES			286 744,72 €	

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 92, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, GRONNIER Denis, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SOUBABÈRE Véronique, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISNE François, M. TISSEBRE Etienne, M. ABADIE Jean (représenté par Mme BAJON Danielle), BOCHER Franck (représentée par Mme ABAIR Nathalie), M. BONNARGENT Alexis (représenté par GRONNIER Denis), BORDIER Maryse (représentée par MAISONNEUVE Robert), BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par LAFFITTE Jean-Marc), Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie (représentée par M. DOLEAC Jean-Claude), CARCHAN Isabelle (représentée par NADAL Jean), DUCÈS Sandra (représentée par PAUL Pascal), DUFFAU Jacques (représentée par SANTACREU Sandrine), M. DUSSOLLIER Maurice (représenté par ROCHETEAU Charles), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), MANHES Pierre (représentée par DUBERTRAND Sylvie), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par Mme PAPOT Dominique), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), MÉNONI Michel (représentée par THIRAUTL Véronique), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), ROUCAU Patrick (représentée par CHARTRAIN Denise), ROUSSIN Bernard (représentée par Mme LARRANG Magali), M. VERGES Jean-Pierre (représenté par Mme GUILLARD Christine), ZOUIN Hélène (représentée par Mme CHARRON Magali)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : Mme LABEDENS Pascale (arrivée en cours de séance)

9 - Budget "SPANC"CCAM - Approbation affectation de résultat 2023

BUDGET ANNEXE « SPANC » CCAM – APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTAT 2023

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte financier unique 2023 du budget annexe « SPANC » de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (arrivée en cours de séance) décide de :

↳ prendre acte des résultats de l'exercice du budget annexe « SPANC » de la CCAM et de les affecter de la façon suivante :

Budget « SPANC »

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture		26 953,54 €		11 903,58 €
TOTAL A INSCRIRE EN 002 RECETTES		26 953,54 €		
TOTAL A INSCRIRE EN 001 RECETTES				11 903,58 €

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 92, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, GRONNIER Denis, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SOUBABÈRE Véronique, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. ABADIE Jean (représenté par Mme BAJON Danielle), BOCHER Franck (représentée par Mme ABAIR Nathalie), M.

BONNARGENT Alexis (représenté par GRONNIER Denis), BORDIER Maryse (représentée par MAISONNEUVE Robert), BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par LAFFITTE Jean-Marc), Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie (représentée par M. DOLEAC Jean-Claude), CARCHAN Isabelle (représentée par NADAL Jean), DUCÈS Sandra (représentée par PAUL Pascal), DUFFAU Jacques (représentée par SANTACREU Sandrine), M. DUSSOLLIER Maurice (représenté par ROCHETEAU Charles), Mme GAINARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), MANHES Pierre (représentée par DUBERTRAND Sylvie), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par Mme PAPOT Dominique), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), MÉNONI Michel (représentée par THIRAUTL Véronique), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), ROUCAU Patrick (représentée par CHARTRAIN Denise), ROUSSIN Bernard (représentée par Mme LARRANG Magali), M. VERGES Jean-Pierre (représenté par Mme GUILLARD Christine), ZOUIN Hélène (représentée par Mme CHARRON Magali)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : Mme LABEDENS Pascale (arrivée en cours de séance)

10 - Budget "Centre de Santé" CCAM - Approbation affectation de résultat 2023

BUDGET ANNEXE « CENTRE DE SANTÉ » CCAM – APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTAT 2023

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêt des comptes de la collectivité.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget annexe « Centre de Santé » de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (arrivée en cours de séance) décide de :

↳ prendre acte des résultats de l'exercice du budget annexe « Centre de Santé » de la CCAM et de les affecter de la façon suivante :

Budget « Centre de Santé »

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture		9 841,93 €		85 477,79 €
TOTAL A INSCRIRE EN 002 RECETTES		9 841,93 €		
TOTAL A INSCRIRE EN 001 RECETTES				85 477,79 €

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 92, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS

Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, GRONNIER Denis, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SOUBABÈRE Véronique, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. ABADIE Jean (représenté par Mme BAJON Danielle), BOCHER Franck (représentée par Mme ABAIR Nathalie), M. BONNARGENT Alexis (représenté par GRONNIER Denis), BORDIER Maryse (représentée par MAISONNEUVE Robert), BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par LAFFITTE Jean-Marc), Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie (représentée par M. DOLEAC Jean-Claude), CARCHAN Isabelle (représentée par NADAL Jean), DUCÈS Sandra (représentée par PAUL Pascal), DUFFAU Jacques (représentée par SANTACREU Sandrine), M. DUSSOLLIER Maurice (représenté par ROCHETEAU Charles), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), MANHES Pierre (représentée par DUBERTRAND Sylvie), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par Mme PAPOT Dominique), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), MÉNONI Michel (représentée par THIRAUTL Véronique), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), ROUCAU Patrick (représentée par CHARTRAIN Denise), ROUSSIN Bernard (représentée par Mme LARRANG Magali), M. VERGES Jean-Pierre (représenté par Mme GUILLARD Christine), ZOUIN Hélène (représentée par Mme CHARRON Magali)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : Mme LABEDENS Pascale (arrivée en cours de séance)

11 - Budgets "Zone de la Herry" de Vic & "Zone du Bosquet" d'Andrest CCAM - Approbation affectation de résultat 2023

CCAM – APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTAT 2023 BUDGETS ANNEXES « HERRY » et « ZA DU BOSQUET » D'ANDREST

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter les comptes financiers uniques de l'exercice 2023 des budgets annexes de la « Zone de la Herry" de Vic en Bigorre et de la « ZA du Bosquet » d'Andrest de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote, décide de :

↳ prendre acte que les budgets annexes « Zone de la Herry" de Vic en Bigorre et « ZA du Bosquet » d'Andrest ne présentent pas de résultat à reprendre en 2024.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 92, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, Mme BOUMALHA Elodie,

M. BRIGE Antoine, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVÉLIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, GRONNIER Denis, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SOUBABÈRE Véronique, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. ABADIE Jean (représenté par Mme BAJON Danielle), BOCHER Franck (représentée par Mme ABAIR Nathalie), M. BONNARGENT Alexis (représenté par GRONNIER Denis), BORDIER Maryse (représentée par MAISONNEUVE Robert), BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par LAFFITTE Jean-Marc), Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie (représentée par M. DOLEAC Jean-Claude), CARCHAN Isabelle (représentée par NADAL Jean), DUCÈS Sandra (représentée par PAUL Pascal), DUFFAU Jacques (représentée par SANTACREU Sandrine), M. DUSSOLLIER Maurice (représenté par ROCHETEAU Charles), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), MANHES Pierre (représentée par DUBERTRAND Sylvie), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par Mme PAPOT Dominique), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), MÉNONI Michel (représentée par THIRAUTL Véronique), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), ROUCAU Patrick (représentée par CHARTRAIN Denise), ROUSSIN Bernard (représentée par Mme LARRANG Magali), M. VERGES Jean-Pierre (représenté par Mme GUILLARD Christine), ZOUIN Hélène (représentée par Mme CHARRON Magali)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : Mme LABEDENS Pascale (arrivée en cours de séance)

12 - CCAM - Approbation montant 2024 taxe GEMAPI

CCAM – APPROBATION MONTANT 2024 TAXE GEMAPI

La compétence GEMAPI est définie par les compétences citées aux alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- La défense contre les inondations ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instaurer et percevoir une taxe leur permettant de financer l'exercice de cette compétence. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence.

Pour rappel, les EPCI votent un produit global attendu et non un taux. Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les taxes locales.

Le produit voté de la taxe est par ailleurs soumis à une double contrainte :

- 1) Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI,
- 2) La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement ».

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Adour Madiran est compétente pour la GEMAPI et dispose donc de la faculté d'instaurer la taxe afférente. Pour mémoire, elle a transféré complètement la compétence au Syndicat Mixte Adour Amont. C'est dans ce cadre que par délibération n° DEL20210930_08-DE du 30 septembre 2021, la CCAM a approuvé l'instauration de la taxe GEMAPI au 1er janvier 2022.

Il revient maintenant au conseil communautaire de se prononcer – au titre de l'année 2024 – sur le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI.

En prenant en compte l'appel de cotisation établi par le Syndicat Mixte Adour Amont et dans le respect des plafonds prévus par la règlementation, il est proposé de fixer le montant 2024 du produit de la taxe GEMAPI à 150.000,00 €.

En conséquence et à titre indicatif, les taux d'imposition GEMAPI seront ajustés par les services fiscaux pour l'année 2024.

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts donnant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'instaurer une taxe destinée à financer cette compétence;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » n°3/2024 du 26 mars 2024 ;

Considérant l'évaluation des charges afférentes à cette compétence et à l'impossibilité pour la CCAM d'en assurer le financement à moyens constants ;

Pris en compte ces éléments d'informations,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (a quitté l'assemblée avant le vote) décide de :

↳ fixer le montant du produit attendu de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 150.000,00 € pour l'année 2024 ;

↳ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 92, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, GRONNIER Denis, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SOUBABÈRE Véronique, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. ABADIE Jean (représenté par Mme BAJON Danielle), BOCHER Franck (représentée par Mme ABAIR Nathalie), M. BONNARGENT Alexis (représenté par GRONNIER Denis), BORDIER Maryse (représentée par MAISONNEUVE Robert), BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par LAFFITTE Jean-Marc), Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie (représentée par M. DOLEAC Jean-Claude), CARCHAN Isabelle (représentée par NADAL Jean), DUCÈS Sandra (représentée par PAUL Pascal), DUFFAU Jacques (représentée par SANTACREU Sandrine), M. DUSSOLLIER Maurice (représenté par ROCHETEAU Charles), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), MANHES Pierre (représentée par DUBERTRAND Sylvie), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par Mme PAPOT Dominique), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), MÉNONI Michel (représentée par THIRAUT Véronique), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), ROUCAU Patrick (représentée par CHARTRAIN

Denise), ROUSSIN Bernard (représentée par Mme LARRANG Magali), M. VERGES Jean-Pierre (représenté par Mme GUILLARD Christine), ZOUIN Hélène (représentée par Mme CHARRON Magali)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : PUYO Christian (a quitté l'assemblée avant le vote)

13 - Budget "Hôtel d'entreprises" CCAM - Création Autorisation de Programme n°2024-01 et crédits de paiement

BUDGET HÔTEL D'ENTREPRISES CCAM – CRÉATION AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2024-01 ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AC/CP)

Monsieur le Président rappelle que depuis le passage à la nomenclature M57 et à l'approbation du règlement budgétaire et financier, la Communauté de Communes Adour Madiran gère par le biais des autorisations de programme et crédits de paiement, ses projets d'investissement structurant et ce, obligatoirement dès que le montant du programme atteint 1.000.000,00 €.

Il indique que les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les budgets « de projet » valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiement (CP).

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels car ils permettent un «allègement» du budget et une présentation plus simple mais nécessitent toutefois un suivi rigoureux :

- les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation et peuvent être révisées chaque année par délibération du Conseil Communautaire,
- les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Il informe que la création et le suivi annuel des AP / CP fait l'objet d'une délibération distincte de celle du budget.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP révisés.

Le suivi des AP / CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi et de rigueur.

Il convient de créer une autorisation de programme et des crédits de paiement pour la construction du bâtiment d'accueil des équipements d'imagerie médicale.

Il propose ainsi que la collectivité complète les programmes comme suit ;

Budget Hôtel d'entreprises CCAM : création autorisation de programme N° 2024-01

Budget	Objet	N°	Autorisations d'engagement	Crédit de Paiement 2022	Crédit de Paiement 2023	Crédit de Paiement 2024	Crédit de Paiement 2025	Crédit de Paiement 2026	Crédit de Paiement 2027
Hôtel d'entreprises	Bâtiment imagerie médicale	2024-01	1 100 000 €						
		Crédit de paiement ouvert				100 000 €	700 000 €	300 000 €	

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction comptable M57,
 Vu la délibération de la CCAM ° DEL20210930_05 du 30 septembre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 ;
 Considérant que cette procédure permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote (ont quitté l'assemblée avant le vote) décide de :

- ↳ approuver la création de l'autorisation de programme n°2024-01 du budget « Hôtel d'entreprises » et des crédits de paiement tel que présentés ci-dessus et (AC / CP) ;
- ↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager les dépenses de l'opération citée à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;
- ↳ dire que les crédits de paiement 2024 sont inscrits au budget concerné en 2024 de la CCAM sur l'opération précitée ;
- ↳ préciser que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N + 1 ;
- ↳ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 91, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, GRONNIER Denis, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SOUBABÈRE Véronique, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDE Etienne, M. ABADIE Jean (représenté par Mme BAJON Danielle), BOCHER Franck (représentée par Mme ABAIR Nathalie), M. BONNARGENT Alexis (représenté par GRONNIER Denis), BORDIER Maryse (représentée par MAISONNEUVE Robert), BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par LAFFITTE Jean-Marc), Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie (représentée par M. DOLEAC Jean-Claude), CARCHAN Isabelle (représentée par NADAL Jean), DUCÈS Sandra (représentée par PAUL Pascal), DUFFAU Jacques (représentée par SANTACREU Sandrine), M. DUSSOLLIER Maurice (représenté par ROCHETEAU Charles), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), MANHES Pierre (représentée par DUBERTRAND Sylvie), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par Mme PAPOT Dominique), MENET Clément (représentée par M.

DUHAMEL Philippe), MÉNONI Michel (représentée par THIRAUT Véronique), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), ROUCAU Patrick (représentée par CHARTRAIN Denise), ROUSSIN Bernard (représentée par Mme LARRANG Magali), M. VERGES Jean-Pierre (représenté par Mme GUILLARD Christine), ZOUIN Hélène (représentée par Mme CHARRON Magali)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : DUBERTRAND Roland et PUYO Christian (ont quitté l'assemblée avant le vote)

14 - Budget HE CCAM - Autorisations de Programme - Modification des crédits de paiement

BUDGET HÔTEL D'ENTREPRISES CCAM - AUTORISATIONS DE PROGRAMME N° 2022-02 ET 2022-03 – MODIFICATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AC/CP)
--

Monsieur le Président rappelle que depuis le passage à la nomenclature M57 et à l'approbation du règlement budgétaire et financier, la Communauté de Communes Adour Madiran gère par le biais des autorisations de programme et crédits de paiement, ses projets d'investissement structurant et ce, obligatoirement dès que le montant du programme atteint 1.000.000,00 €.

Il indique que les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les budgets « de projet » valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiement (CP).

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels car ils permettent un «allègement» du budget et une présentation plus simple mais nécessitent toutefois un suivi rigoureux :

- les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation et peuvent être révisées chaque année par délibération du Conseil Communautaire,
- les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Il informe que la création et le suivi annuel des AP / CP fait l'objet d'une délibération distincte de celle du budget.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP révisés.

Le suivi des AP / CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi et de rigueur.

Il propose ainsi que la collectivité révise et ajuste les autorisations de programme déjà créées comme suit :

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu la délibération de la CCAM n°DEL20210930_05 du 30 septembre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,
Vu les délibérations de la CCAM n° DEL20220414_13-DE et n° DEL20220414_14-DE du 14 avril 2022 relative à la création des autorisations de programme n° 2022-01 et n° 2022-02,
Considérant que cette procédure permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote (ont quitté l'assemblée avant le vote) décide de :

- ↳ approuver les modifications des autorisations de programme n° 2022-02 et n°2022-03 et des crédits de paiement tel que présentés ci-dessus et (AC / CP) ;
- ↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager les dépenses de l'opération citée à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;
- ↳ dire que les crédits de paiement 2024 sont inscrits au budget concerné en 2024 de la CCAM sur l'opération précitée ;
- ↳ préciser que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N + 1 ;
- ↳ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 91, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, GRONNIER Denis, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SOUBABÈRE Véronique, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. ABADIE Jean (représenté

par Mme BAJON Danielle), BOCHER Franck (représentée par Mme ABAIR Nathalie), M. BONNARGENT Alexis (représenté par GRONNIER Denis), BORDIER Maryse (représentée par MAISONNEUVE Robert), BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par LAFFITTE Jean-Marc), Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie (représentée par M. DOLEAC Jean-Claude), CARCHAN Isabelle (représentée par NADAL Jean), DUCÈS Sandra (représentée par PAUL Pascal), DUFFAU Jacques (représenté par SANTACREU Sandrine), M. DUSSOLLIER Maurice (représenté par ROCHETEAU Charles), Mme GAINARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), MANHES Pierre (représentée par DUBERTRAND Sylvie), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par Mme PAPOT Dominique), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), MÉNONI Michel (représentée par THIRAUULT Véronique), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), ROUCAU Patrick (représentée par CHARTRAIN Denise), ROUSSIN Bernard (représentée par Mme LARRANG Magali), M. VERGES Jean-Pierre (représenté par Mme GUILLARD Christine), ZOUIN Hélène (représentée par Mme CHARRON Magali)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : DUBERTRAND Roland et PUYO Christian (ont quitté l'assemblée avant le vote)

15 - Budget Principal CCAM - Autorisation de Programme n°2022-01 - Modification des crédits de paiement

BUDGET PRINCIPAL CCAM - AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2022-01 - MODIFICATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AC/CP)
--

Monsieur le Président rappelle que depuis le passage à la nomenclature M57 et à l'approbation du règlement budgétaire et financier, la Communauté de Communes Adour Madiran gère par le biais des autorisations de programme et crédits de paiement, ses projets d'investissement structurant et ce, obligatoirement dès que le montant du programme atteint 1.000.000,00 €.

Il indique que les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les budgets « de projet » valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiement (CP).

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels car ils permettent un «allègement» du budget et une présentation plus simple mais nécessitent toutefois un suivi rigoureux :

- les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation et peuvent être révisées chaque année par délibération du Conseil Communautaire,
- les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Il informe que la création et le suivi annuel des AP / CP fait l'objet d'une délibération distincte de celle du budget.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP révisés.

Le suivi des AP / CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi et de rigueur.

Il propose ainsi que la collectivité révise et ajuste les autorisations de programme déjà créées comme suit :

Budget Principal : Autorisation de programme N° 2022-01

Budget	Objet	N°	Autorisations d'engagement	Crédit de Paiement 2022	Crédit de Paiement 2023	Crédit de Paiement 2024	Crédit de Paiement 2025	Crédit de Paiement 2026	Crédit de Paiement 2027
Budget Principal	Gendarmerie	2022-01	1 020 000 €						
		Crédit de paiement ouvert		20 000 €	800 000 €	180 000 €			
		Crédit consommé		0 €	0 €				
		Modification des crédits de paiements proposée				30 000 €	800 000 €	1 90 000 €	

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération de la CCAM n°DEL20210930_05 du 30 septembre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

Vu la délibération de la CCAM n°DEL20220414_12-DE du 14 avril 2022 relative à la création de l'autorisation de programme n° 2022-01,

Considérant que cette procédure permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (a quitté l'assemblée avant le vote) décide de :

↳ approuver les modifications de l'autorisation de programme n° 2022-01 et des crédits de paiement tel que présentés ci-dessus et (AC / CP) ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager les dépenses de l'opération citée à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;

↳ dire que les crédits de paiement 2024 sont inscrits au budget concerné en 2024 de la CCAM sur les opérations précitées ;

↳ préciser que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N + 1 ;

↳ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 92, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUD Guy, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, GRONNIER Denis, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMÉYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SOUBABÈRE Véronique, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. ABADIE Jean (représenté par Mme BAJON Danielle), BOCHER Franck (représentée par Mme ABAIR Nathalie), M. BONNARGENT Alexis (représenté par GRONNIER Denis), BORDIER Maryse (représentée par

MAISONNEUVE Robert), BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par LAFFITTE Jean-Marc), Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie (représentée par M. DOLEAC Jean-Claude), CARCHAN Isabelle (représentée par NADAL Jean), DUCÈS Sandra (représentée par PAUL Pascal), DUFFAU Jacques (représentée par SANTACREU Sandrine), M. DUSSOLLIER Maurice (représenté par ROCHETEAU Charles), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), MANHES Pierre (représentée par DUBERTRAND Sylvie), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par Mme PAPOT Dominique), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), MÉNONI Michel (représentée par THIRAUTL Véronique), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), ROUCAU Patrick (représentée par CHARTRAIN Denise), ROUSSIN Bernard (représentée par Mme LARRANG Magali), M. VERGES Jean-Pierre (représenté par Mme GUILLARD Christine), ZOUJIN Hélène (représentée par Mme CHARRON Magali)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : PUYO Christian (a quitté l'assemblée avant le vote)

16 - Budget "Ordures Ménagères" CCAM - Autorisation de Programme n°2022-04 - Modification des crédits de paiement

BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES CCAM – AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2022-04 – MODIFICATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AC/CP)
--

Monsieur le Président rappelle que depuis le passage à la nomenclature M57 et à l'approbation du règlement budgétaire et financier, la Communauté de Communes Adour Madiran gère par le biais des autorisations de programme et crédits de paiement, ses projets d'investissement structurant et ce, obligatoirement dès que le montant du programme atteint 1.000.000,00 €.

Il indique que les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les budgets « de projet » valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiement (CP).

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels car ils permettent un «allègement» du budget et une présentation plus simple mais nécessitent toutefois un suivi rigoureux :

- les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation et peuvent être révisées chaque année par délibération du Conseil Communautaire,
- les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Il informe que la création et le suivi annuel des AP / CP fait l'objet d'une délibération distincte de celle du budget.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP révisés.

Le suivi des AP / CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi et de rigueur.

Il propose ainsi que la collectivité révise et ajuste les autorisations de programme déjà créées comme suit :

Ordures ménagères : Autorisation de programme N° 2022-04

Budget	Objet	N°	Autorisations d'engagement	Crédit de Paiement 2022	Crédit de Paiement 2023	Crédit de Paiement 2024	Crédit de Paiement 2025	Crédit de Paiement 2026	Crédit de Paiement 2027
Ordures Ménagères	Acquisition Camion Benne	2022-04	1 200 000 €						
		Crédit de paiement ouvert			900 000 €	300 000 €			
		Crédit consommé				496 000 €			
		Modification des crédits de paiements proposée				496 000 €	704 000 €		

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération de la CCAM n°DEL20210930_05 du 30 septembre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération de la CCAM n°DEL20220414_15-DE du 14 avril 2022 relative à la création de l'autorisation de programme n° 2022-04,

Considérant que cette procédure permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote (a quitté l'assemblée avant le vote) décide de :

↳ approuver les modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement tel que présentés ci-dessus et (AC / CP) ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager les dépenses de l'opération citée à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;

↳ dire que les crédits de paiement 2024 sont inscrits au budget concerné en 2024 de la CCAM sur l'opération précitée ;

↳ préciser que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N + 1 ;

↳ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 91, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SOUBABÈRE Véronique, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDE Etienne, M. ABADIE Jean (représenté par Mme BAJON Danielle), BOCHER Franck (représentée par Mme ABAIR Nathalie), BORDIER Maryse (représentée par MAISONNEUVE Robert), BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par LAFFITTE Jean-Marc), Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie (représentée par M. DOLEAC Jean-Claude), CARCHAN Isabelle (représentée par NADAL Jean), DUCÈS Sandra (représentée par PAUL Pascal), DUFFAU Jacques (représentée par SANTACREU Sandrine), M. DUSSOLLIER Maurice (représenté par ROCHETEAU Charles), Mme GAINARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), MANHES Pierre

(représentée par DUBERTRAND Sylvie), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par Mme PAPOT Dominique), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), MÉNONI Michel (représentée par THIRAUULT Véronique), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), ROUCAU Patrick (représentée par CHARTRAIN Denise), ROUSSIN Bernard (représentée par Mme LARRANG Magali), M. VERGES Jean-Pierre (représenté par Mme GUILLARD Christine), ZOUIN Hélène (représentée par Mme CHARRON Magali)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : GRONNIER Denis et BONNARGENT Alexis (procuration donnée à GRONNIER Denis (n'a pas activé le boîtier)

17 - CCAM - Fixation taux de contributions directes locales 2024

CCAM – FIXATION TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2024

Monsieur le Président rappelle que, en vertu de l'article 1639A du Code Général des Impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

L'état fiscal n° 1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 a été transmis à la Communauté de Communes le 18 mars 2024.

Il rappelle que les taux de fiscalité sont inchangés depuis 2017.

Il présente à l'assemblée la ventilation du produit attendu pour 2024.

Le montant global des contributions directes à inscrire au Budget Principal 2024 à l'article 7311 se décline comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

() Précision : face à l'incertitude des fractions de TVA estimées, compensation à la suppression de la Taxe d'Habitation et à la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, M. Jean-René CAZENEUVE, rapporteur général de la commission Finances de l'Assemblée Nationale, préconise à l'assemblée de reprendre, pour l'exercice 2024, le montant de fraction de TVA perçu en 2023.*

Sur la base de ces éléments, sur le delta des recettes à inscrire, il faut aller chercher l'équilibre budgétaire sur la fiscalité locale.

Ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2024

	Bases effectives 2023	Bases prévisionnelles 2024	Taux	Produit		2023/2024
				2023	2024	
Taxe Foncier Bâti	26 092 385	27 219 000	4,68%	752 672	1 273 849	521 177
Taxe Foncier Non Bâti	1 455 942	1 508 000	12,36%	173 555	186 389	12 834
Taxe d'habitation S	3 073 515	2 847 000	18,37 %	344 858	522 994	178 136
Produit fiscal attendu TF				1 271 085	1 983 232	712 147

	Bases effectives 2023	Bases prévisionnelles 2024	Taux	Produit		2023/2024
				2023	2024	
Cotisation Foncière des Entreprises	4 186 503	4 421 000	32,37%	1 279 340	1 431 078	151 738

Produits attendus des taxes	3 414 310
-----------------------------	-----------

Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2024

	Produit		2023/2024
	2023 (perçu)	2024 (prév)	
IFER	125 425	136 035	10 610
TASCOM	203 059	217 638	14 579
Taxe additionnelles FNB	35 860	34 711	-1 149
Fraction TVA nationale compensation TH (*)	3 823 085	3 823 085	-
Fraction TVA nationale compensation CVAE (*)	660 075	660 075	-
	4 847 504	4 871 544	24 040

	Produit		2023/2024
	2023	2024	
Allocations compensatrices	816 830	849 485	32 655

	Produit		2023/2024
	2023	2024	
Prélèvement FNGIR	-905 338	-905 338	-

Vu l'avis favorable de la commission Finances n°3/2024 du 26 mars 2024,
Vu l'avis favorable la Conférence des Maires n°2/2024 du 28 mars 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 contre, 10 abstentions et 1 voix qui ne prend pas part au vote (a quitté l'assemblée avant le vote) décide de :

- accepter le produit des impositions et taxes directes à percevoir au profit de la Communauté de Communes Adour Madiran en 2024 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- fixer les taux d'imposition comme suit :
 - Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 4,68 %
 - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 12,36 %
 - Taxe d'habitation secondaire : 18,37 %
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 32,37 %
- inscrire au Budget Principal 2024 le montant des contributions comme indiqué ci-dessus.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 81, Contre : 1, Abstention : 10)

Pour : Mme ABAIL Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, GRONNIER Denis, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SOUBABÈRE Véronique, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUULT

Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, BOCHER Franck (représentée par Mme ABAIR Nathalie), M. BONNARGENT Alexis (représenté par GRONNIER Denis), BORDIER Maryse (représentée par MAISONNEUVE Robert), BOURBON Christian (représentée par LAFFITTE Jean-Marc), Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie (représentée par M. DOLEAC Jean-Claude), CARCHAN Isabelle (représentée par NADAL Jean), DUCÈS Sandra (représentée par PAUL Pascal), DUFFAU Jacques (représentée par SANTACREU Sandrine), M. DUSSOLLIER Maurice (représenté par ROCHETEAU Charles), Mme GAINARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), MANHES Pierre (représentée par DUBERTRAND Sylvie), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par Mme PAPOT Dominique), MÉNONI Michel (représentée par THIRAUT Véronique), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), ROUSSIN Bernard (représentée par Mme LARRANG Magali), ZOUIN Héléne (représentée par Mme CHARRON Magali)

Contre : M. MICHELON Yves

Abstention : Mme BAJON Danielle, Mme CARRERE Corinne, CHARTRAIN Denise, M. DUHAMEL Philippe, Mme GUILLARD Christine, M. ABADIE Jean (représenté par Mme BAJON Danielle), BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), MENET Clément (représenté par M. DUHAMEL Philippe), ROUCAU Patrick (représenté par CHARTRAIN Denise), M. VERGES Jean-Pierre (représenté par Mme GUILLARD Christine)

N'a pas pris part au vote : PUYO Christian (a quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

18 - Budget Principal CCAM - Approbation budget primitif 2024

BUDGET PRINCIPAL CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire n° 2/2024 du 14 mars 2024.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 abstention et 1 voix qui ne prend pas part au vote (a quitté l'assemblée avant la fin de la séance), décide de :

- ↪ adopter le budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;
- ↪ adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;
- ↪ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 91, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, GRONNIER Denis, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SOUBABÈRE Véronique, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ

Jean-Paul, THIRAUULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEBRE Etienne, M. ABADIE Jean (représenté par Mme BAJON Danielle), BOCHER Franck (représentée par Mme ABAIR Nathalie), M. BONNARGENT Alexis (représenté par GRONNIER Denis), BORDIER Maryse (représentée par MAISONNEUVE Robert), BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par LAFFITTE Jean-Marc), Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie (représentée par M. DOLEAC Jean-Claude), CARCHAN Isabelle (représentée par NADAL Jean), DUCÈS Sandra (représentée par PAUL Pascal), DUFFAU Jacques (représentée par SANTACREU Sandrine), M. DUSSOLLIER Maurice (représenté par ROCHETEAU Charles), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), MANHES Pierre (représentée par DUBERTRAND Sylvie), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par Mme PAPOT Dominique), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), MÉNONI Michel (représentée par THIRAUULT Véronique), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), ROUCAU Patrick (représentée par CHARTRAIN Denise), ROUSSIN Bernard (représentée par Mme LARRANG Magali), M. VERGES Jean-Pierre (représenté par Mme GUILLARD Christine), ZOUIN Hélène (représentée par Mme CHARRON Magali)

Contre :

Abstention : M. MICHELON Yves

N'a pas pris part au vote : PUYO Christian (a quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

19 - Budget "Hôtel d'entreprises" CCAM - Approbation budget primitif 2024

BUDGET HÔTEL D'ENTREPRISES CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe "Hôtel d'entreprises" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire n° 2/2024 du 14 mars 2024.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ adopter le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe "Hôtel d'entreprises" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;

↳ adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20 - Budget "Centre de Santé" CCAM - Approbation budget primitif 2024

BUDGET CENTRE DE SANTÉ CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe "Centre de Santé" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire n° 2/2024 du 14 mars 2024.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- ↳ adopter le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe "Centre de Santé" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;
- ↳ adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;
- ↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

21 - Budget "Zone Industrielle du Marmajou" de Maubourguet CCAM - Approbation budget primitif 2024

BUDGET ZONE INDUSTRIELLE DU MARMAJOU DE MAUBOURGUET CCAM - APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2024
--

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe "Zone Industrielle du Marmajou" de Maubourguet de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire n° 2/2024 du 14 mars 2024.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (arrivée en cours de séance) décide de :

- ↳ adopter le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe "Zone Industrielle du Marmajou" de Maubourguet de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;
- ↳ adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;
- ↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 92, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, GRONNIER Denis, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M.

LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMÉYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SOUBABÈRE Véronique, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEBRE Etienne, M. ABADIE Jean (représenté par Mme BAJON Danielle), BOCHER Franck (représentée par Mme ABAIR Nathalie), M. BONNARGENT Alexis (représenté par GRONNIER Denis), BORDIER Maryse (représentée par MAISONNEUVE Robert), BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par LAFFITTE Jean-Marc), Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie (représentée par M. DOLEAC Jean-Claude), CARCHAN Isabelle (représentée par NADAL Jean), DUCÈS Sandra (représentée par PAUL Pascal), DUFFAU Jacques (représentée par SANTACREU Sandrine), M. DUSSOLLIER Maurice (représenté par ROCHETEAU Charles), Mme GAINARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), MANHES Pierre (représentée par DUBERTRAND Sylvie), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par Mme PAPOT Dominique), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), MÉNONI Michel (représentée par THIRAULT Véronique), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), ROUCAU Patrick (représentée par CHARTRAIN Denise), ROUSSIN Bernard (représentée par Mme LARRANG Magali), M. VERGES Jean-Pierre (représenté par Mme GUILLARD Christine), ZOUIN Hélène (représentée par Mme CHARRON Magali)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : Mme LABEDENS Pascale (arrivée en cours de séance)

22 - Budget "ZA du Bosquet" d'Andrest CCAM - Approbation budget primitif 2024

BUDGET ZA DU BOSQUET D'ANDREST CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe "ZA du Bosquet" d'Andrest de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire n° 2/2024 du 14 mars 2024.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ adopter le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe "ZA du Bosquet" d'Andrest de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;

↳ adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VOTE : Adoptée à l'unanimité

23 - Budget "ZA du Midi" de Rabastens de Bigorre CCAM - Approbation budget primitif 2024

BUDGET ZA DU MIDI DE RABASTENS DE BIGORRE CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe "ZA du Midi de Rabastens de Bigorre" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire n° 2/2024 du 14 mars 2024.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- ↳ adopter le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe "ZA du Midi de Rabastens de Bigorre" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;
- ↳ adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;
- ↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

24 - Budget "Zone Industrielle de l'Estéous" de Rabastens CCAM - Approbation budget primitif 2024

BUDGET ZONE INDUSTRIELLE DE L'ESTÉOUS CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2024
--

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe "Zone Industrielle de l'Estéous" de Rabastens de Bigorre de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire n° 2/2024 du 14 mars 2024.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- ↳ adopter le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe "Zone Industrielle de l'Estéous" de Rabastens de Bigorre de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;
- ↳ adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;
- ↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

BUDGET ZA DU LOUËT DE MONTANER CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe "ZA du Louët" de Montaner de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire n° 2/2024 du 14 mars 2024.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de:

- ↳ adopter le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe "ZA du Louët" de Montaner de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;
- ↳ adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;
- ↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

BUDGET ZONE DE LA HERRY DE VIC EN BIGORRE CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe "Zone de la Herry" de Vic en Bigorre de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire n° 2/2024 du 14 mars 2024.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- ↳ adopter le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe "Zone de la Herry" de Vic en Bigorre de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;
- ↳ adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;
- ↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe "Ordures Ménagères" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire n° 2/2024 du 14 mars 2024.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- ↳ adopter le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe "Ordures Ménagères" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui;
- ↳ adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;
- ↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

BUDGET SPANC CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe "Service Public d'Assainissement Non Collectif" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire n° 2/2024 du 14 mars 2024.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- ↳ adopter le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe "Service Public d'Assainissement Non Collectif" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui;
- ↳ adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;
- ↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

29 - Action sociale du personnel CCAM - Augmentation du montant de la participation de la collectivité pour le risque "santé" à compter du 1er mai 2024

ACTION SOCIALE PERSONNEL CCAM – AUGMENTATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ POUR LE RISQUE « SANTÉ » A COMPTER DU 1ER MAI 2024

Monsieur le Président rappelle que pour se conformer à son obligation d'action sociale envers son personnel, le Conseil Communautaire, par délibération n° DE_2017_166 du 05 décembre 2017, a acté notamment une participation « employeur » à la mutuelle des agents de la Communauté de Communes Adour Madiran (hors pôle environnement) à hauteur d'un montant maximum de 15 €uros par mois à condition que le contrat mutuelle soit labellisé et par délibération n°DEL20210331_34-DE du 31 mars 2021, ce montant est passé à 30 €.

En effet, la collectivité souhaite mettre en œuvre des actions destinée à promouvoir la santé et à renforcer le bien-être de ses agents.

Participer financièrement à la protection sociale de ses agents permet à la collectivité de faciliter l'accès aux soins de ses salariés dans un contexte d'augmentation continue des dépenses de santé.

Considérant que lors de leurs dernières séances, la commission thématique communautaire des « Ressources Humaines » n°1/2024 du 25 mars 2024 et le Comité Social Territorial de la CCAM n° 1/2024 du 27 mars 2024 ont souhaité harmoniser progressivement le niveau des prestations entre les agents de la CCAM et ceux du pôle environnement, notamment par une augmentation du montant de la participation « employeur » à la mutuelle santé des agents de la Communauté de Communes Adour Madiran sous condition de contrat mutuelle labellisé (hors pôle environnement) à hauteur d'un montant maximum de 40 €uros mensuels à compter du 1^{er} mai 2024,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1 des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Considérant que les collectivités sont tenues, depuis la loi du 19 février 2007, de mettre à disposition de leurs agents des services ou des prestations d'actions sociales ;

Considérant que les dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales ;

Considérant que ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles (article 9-3 de la loi n° 83-634) ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » de la CCAM n°1/2024 en date du 25 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la CCAM n° 1/2024 en date du 27 mars 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote (ont quitté l'assemblée avant la fin de la séance) décide de :

↳ accorder une participation financière « employeur » aux agents de la Communauté de Communes Adour Madiran (hors pôle environnement) pour la mutuelle santé à condition que le contrat soit labellisé,

↳ de dire que la participation « employeur » à la mutuelle santé est revalorisée à compter du 1^{er} mai 2024 à hauteur d'un montant de 40 €uros maximum mensuel par agent (au lieu de 30 €uros) ;

↳ de dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de la collectivité ;

↳ habiliter Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et toute pièce afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 91, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, GRONNIER Denis, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SOUBABÈRE Véronique, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. ABADIE Jean (représenté par Mme BAJON Danielle), BOCHER Franck (représentée par Mme ABAIR Nathalie), M. BONNARGENT Alexis (représenté par GRONNIER Denis), BORDIER Maryse (représentée par MAISONNEUVE Robert), BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par LAFFITTE Jean-Marc), Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie (représentée par M. DOLEAC Jean-Claude), CARCHAN Isabelle (représentée par NADAL Jean), DUCÈS Sandra (représentée par PAUL Pascal), DUFFAU Jacques (représentée par SANTACREU Sandrine), M. DUSSOLLIER Maurice (représenté par ROCHETEAU Charles), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), MANHES Pierre (représentée par DUBERTRAND Sylvie), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par Mme PAPOT Dominique), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), MÉNONI Michel (représentée par THIRAUULT Véronique), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), ROUCAU Patrick (représentée par CHARTRAIN Denise), ROUSSIN Bernard (représentée par Mme LARRANG Magali), M. VERGES Jean-Pierre (représenté par Mme GUILLARD Christine), ZOUIN Hélène (représentée par Mme CHARRON Magali)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : M. GUESDON Loïc et PUYO Christian (ont quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

30 - CCAM - Réexamen du RIFSEEP au 1^{er} mai 2024

CCAM - RÉEXAMEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AU 1^{er} MAI 2024
--

Monsieur le Président rappelle le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place à la Communauté de Communes Adour Madiran à compter du 1^{er} janvier 2019 par délibération n°DEL20181212_28B-DE du 12 décembre 2018.

Il rappelle qu'il se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP et qu'il comporte 2 volets :

IFSE Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise	CIA Complément Indemnitaire Annuel
Fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions	Fixé selon l'engagement professionnel et la manière de servir et donc basé sur l'entretien professionnel
Fixée selon la prise en compte de l'expérience professionnelle	
Part fixe Versement mensuel Indemnité principale	Part variable Versement mensuel

Monsieur le Président expose au conseil communautaire la nécessité de réviser cette délibération aux motifs suivants :

- ✓ Réexaminer le montant de l'IFSE qui doit intervenir tous les 4 ans (sans impliquer pour autant une revalorisation automatique),
- ✓ Intégrer les régimes indemnitaires des agents du pôle environnement dans la délibération,
- ✓ Modifier les montants individuels annuels de l'IFSE et du CIA prévus dans la délibération du 12 décembre 2018 afin de revaloriser les régimes indemnitaires les plus bas.

Monsieur le Président propose de réexaminer, à compter du 1^{er} mai 2024, le régime indemnitaire composé de 2 parts selon les modalités suivantes :

Article 1 : Cadres d'emploi concernés

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Médecins,
- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Adjoint administratifs territoriaux,
- Ingénieurs territoriaux,
- Techniciens,
- Agents de maîtrise territoriaux,
- Adjoint techniques territoriaux,
- Éducateurs jeunes enfants,
- Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles,
- Adjoint d'animation territoriaux,
- Bibliothécaires territoriaux,
- Adjoint du patrimoine territoriaux
- Éducateurs Territoriaux Activités Physiques et Sportives

Article 2 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

❖ Les bénéficiaires

Bénéficiaire de l'IFSE telle que définie dans la présente délibération :

fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, non complet et temps partiel	les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata du temps de travail
agents en contrat à durée indéterminée à temps complet, temps non complet et temps partiel	
agents contractuels de droit public employés sur une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984	pour tout contrat d'au moins 6 mois consécutifs
agents contractuels de droit public remplaçants à temps complet, temps non complet et temps partiel	pour tout contrat d'au moins 6 mois consécutifs
agents de droit privé (CAE-CUI, Emplois Avenir, apprentis)	pour tout contrat d'au moins 6 mois consécutifs

Sont exclus du bénéfice de l'IFSE :

- les agents vacataires,
- les agents contractuels employés lors d'un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- les agents contractuels saisonniers en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

❖ Définition des groupes de fonction

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les agents d'un même cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants, déterminés par décret :

fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions
sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Ces critères permettent de regrouper - par catégorie hiérarchique - les postes pour lesquels le niveau de responsabilité et d'expertise est similaire, quels que soient le grade et la filière des agents.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence, soit :

catégorie A	3 groupes de fonction
catégorie B	3 groupes de fonction
catégorie C	2 groupes de fonction

❖ Montants maximum individuels annuels

Catég	Groupe fonction	Fonction	Sous-fonction	Montants individuels annuels	Montants max individuels annuels IFSE	
C	Groupe 1	Responsable de service	Responsable de service	Entre 4 080€ et 9 060€	11 340€	
		Chef d'équipe	Chef d'équipe	Entre 3 096€ et 4 556€		
	Groupe 2	Agent d'exécution		Agent d'accueil	Entre 1 200€ et 1 680€	10 800€
				Agent entretien locaux	Entre 1200€ et 2 202€	
				Agent service technique	Entre 1 560€ et 1 980 €	
				Agent technique avec spécificités	Entre 1 901€ et 4 980€	
				Agent des écoles	1 320 €	
				Agent des écoles avec spécificités	Entre 1 440€ et 3 660€	
	Agent administratif	Entre 2 580€ et 8 676€				

Catég	Groupe fonction	Fonction	Sous-fonction	Montants individuels annuels	Montants max individuels annuels IFSE
B	Groupe 1	Responsable de service	Responsable de service	Entre 4 680€ et 7 584€	19 660€
	Groupe 2	Chef d'équipe	Chef d'équipe	5 472€	18 580€
	Groupe 3	Agent d'exécution	Agent d'exécution	Entre 744€ et 3 900€	17 500€

Catég	Groupe fonction	Fonction	Sous-fonction	Montants individuels annuels	Montants max individuels annuels IFSE
A	Groupe 1	Direction Générale	Direction Générale	Entre 5 280€ et 6 600€	36 210€
	Groupe 2	Responsable de service	Responsable de service	Entre 3 127€ et 5 400€	40 290€
	Groupe 3	Médecin	Médecin	840€	29 495€

❖ Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement.

Les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant la structure publique en cours d'année ou les agents étant recrutés dans la structure en cours d'année (mais à compter du 7^{ème} mois) bénéficient de l'IFSE au prorata de leur temps de service.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

❖ **Sort de l'IFSE en cas d'absence**

L'IFSE est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants :

- congés annuels (plein traitement)
- congés de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)
- congés de maternité, de paternité ou d'adoption (plein traitement)

L'IFSE est maintenue en totalité en cas d'hospitalisation ainsi que durant le premier arrêt de maladie suivant immédiatement l'hospitalisation s'il n'y a pas reprise de travail.

En cas de congés de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, l'IFSE sera supprimée.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera proratisée en fonction du temps de travail.

En cas de placement en disponibilité d'office, l'IFSE sera supprimée à compter de la date de mise en disponibilité.

❖ **Modalités de réexamen**

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les 4 ans au moins, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le réexamen de l'IFSE n'entraîne pas forcément une revalorisation de son montant.

❖ **Cumuls possibles**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Le cas échéant, l'IFSE est cumulable par nature avec :

- l'indemnité horaire pour travail de nuit,
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- l'indemnité d'astreinte,
- l'indemnité d'intervention,
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes.

Article 3 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

❖ Les bénéficiaires

Bénéficiaire du CIA tel que défini dans la présente délibération :

fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, non complet et temps partiel soumis à l'entretien d'évaluation	les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata du temps de travail
agents en contrat à durée indéterminée à temps complet, temps non complet et temps partiel soumis à l'entretien d'évaluation	
agents contractuels de droit public employés sur une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 soumis à l'entretien d'évaluation	pour tout contrat d'au moins 6 mois consécutifs
agents contractuels de droit public remplaçants à temps complet, temps non complet et temps partiel soumis à l'entretien d'évaluation	pour tout contrat d'au moins 6 mois consécutifs
agents de droit privé (CAE-CUI, Emplois Avenir, apprentis) soumis à l'entretien d'évaluation	pour tout contrat d'au moins 6 mois consécutifs

Sont exclus du bénéfice du CIA :

- les agents vacataires,
- les agents contractuels employés lors d'un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- les agents contractuels saisonniers en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

❖ Définition des critères

Le CIA étant lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, il est tenu compte des critères suivants, appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

Critères liés à l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs	Ponctualité, assiduité
	Organisation du travail
	Prise d'initiative et responsabilité
	Réalisation des objectifs
	Souci d'efficacité et de qualité du travail
	Investissement et participation dans la fonction
Critères liés aux compétences techniques et professionnelles	Mise en œuvre des spécificités du métier
	Respect des directives et des procédures
	Adaptation au changement
	Entretien et développement des compétences

Critères liés aux qualités relationnelles	Sens de la communication
	Présentation et attitude
	Réserve et discrétion professionnelle
	Positionnement à l'égard de la hiérarchie
	Coopération avec les collègues
	Relation avec le public, les usagers

❖ **Montants maximum individuels annuels**

Catég	Groupe fonction	Fonction	Sous-fonction	Montants max individuels annuels CIA
C	Groupe 1	Responsable de service	Responsable de service	1 260€
		Chef d'équipe	Chef d'équipe	
	Groupe 2	Agent d'exécution	Agent d'accueil	1 200€
			Agent entretien locaux	
			Agent service technique	
			Agent technique avec spécificités	
			Agent des écoles	
			Agent des écoles avec spécificités	
	Agent administratif			

Catég	Groupe fonction	Fonction	Sous-fonction	Montants max individuels annuels CIA
B	Groupe 1	Responsable de service	Responsable de service	2 680€
	Groupe 2	Chef d'équipe	Chef d'équipe	2 535€
	Groupe 3	Agent d'exécution	Agent d'exécution	2 385€

Catég	Groupe fonction	Fonction	Sous-fonction	Montants max individuels annuels CIA
A	Groupe 1	Direction Générale	Direction Générale	6 390€
	Groupe 2	Responsable de service	Responsable de service	7 110€
	Groupe 3	Médecin	Médecin	5 205€

❖ Modalités de versement

Le CIA est versé mensuellement.

Le calcul du CIA pour l'année N est basé sur les résultats de l'entretien d'évaluation de l'année N-1.

Le CIA est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 4 : Les régies

En plus de leur part mensuelle d'IFSE et/ou de CIA, les agents titulaires d'une régie d'avances et/ou de recettes perçoivent une part CIA, versée au mois de décembre au titre de l'année en cours, selon le barème ci-dessous :

Montant de la régie	Service	Nature de la régie	Montant annuel de la part de CIA régie
Jusqu'à 1.220,00 €	Culture	Régie de recettes	110 €
	Patrimoine abbaye SSR		
	Pôle environnement / composteurs		
De 1.221,00 € à 3.000,00 €	Administratif / carte bleue	Régie d'avance	110 €
	Santé	Régie de recettes	110 €
	Cinéma		
	Patrimoine château Montaner		
Gens du Voyage	Régie d'avance et de recettes	110 €	
De 3.001,00 € à 7.600,00 €	Piscine	Régie de recettes	120 €
De 7.601,00 € à 15.000,00€	Périscolaire Vic en Bigorre	Régie de recettes	160 €
A partir de 15.001,00 €	REOMi	Régie de recettes	690 €

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n°DEL20181212_28B-DE du 12 décembre 2018 instaurant un régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » n°1/2024 du 25 mars 2024,

Vu l'avis favorable à la majorité du Comité Social Territorial de la Communauté de Communes Adour Madiran n°1/2024 du 27 mars 2024 relatif à la révision du RIFSEEP pour les agents communautaires,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote (ont quitté l'assemblée avant la fin de la séance), décide de :

↪ réviser le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2024;

✓ confirmer les critères, modalités, périodicités de versement d'attribution de l'IFSE et du CIA ainsi que les conditions de maintien et/ou de suspension énoncés ci-dessus,

↪ dire que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets ;

↪ autoriser Monsieur le Président à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'IFSE et le montant du CIA versés aux agents communautaires concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

↪ autoriser Monsieur le Président à signer les arrêtés individuels et tout document afférent au dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 91, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, GRONNIER Denis, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SOUBABÈRE Véronique, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. ABADIE Jean (représenté par Mme BAJON Danielle), BOCHER Franck (représentée par Mme ABAIR Nathalie), M. BONNARGENT Alexis (représenté par GRONNIER Denis), BORDIER Maryse (représentée par MAISONNEUVE Robert), BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par LAFFITTE Jean-Marc), Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie (représentée par M. DOLEAC Jean-Claude), CARCHAN Isabelle (représentée par NADAL Jean), DUCÈS Sandra (représentée par PAUL Pascal), DUFFAU Jacques (représentée par SANTACREU Sandrine), M. DUSSOLLIER Maurice (représenté par ROCHETEAU Charles), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), MANHES Pierre (représentée par DUBERTRAND Sylvie), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par Mme PAPOT Dominique), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), MÉNONI Michel (représentée par THIRAUULT Véronique), M. PIROTTE Philippe

(représenté par RÉ Frédéric), ROUCAU Patrick (représentée par CHARTRAIN Denise), ROUSSIN Bernard (représentée par Mme LARRANG Magali), M. VERGES Jean-Pierre (représenté par Mme GUILLARD Christine), ZOUIN Hélène (représentée par Mme CHARRON Magali)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : M. GUESDON Loïc et PUYO Christian (ont quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

31 - CCAM - Approbation règlement et plan de formation de la collectivité 2024-2026

CCAM – APPROBATION RÈGLEMENT ET PLAN DE FORMATION DE LA COLLECTIVITÉ 2024-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,
Vu l'avis de la commission Ressources Humaines n°1/2024 du 25 mars 2024,
Vu l'avis du Comité Social Territorial n°1/2024 du 27 mars 2024,

Considérant ce qui suit :

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées. Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants

Considérant dès lors l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité (ou établissement) annexé au présent projet de délibération,

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière,

Considérant que le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Monsieur le Président précise que pour la période 2024-2026, la politique de formation sera organisée autour de 5 axes prioritaires définis comme suit :

1	Développer la culture territoriale des agents
2	Approfondir les compétences en mode projet au sein de services
3	Favoriser la qualité de vie, le bien-être et la sécurité au travail
4	Accompagner les agents dans le développement durable
5	Développer les compétences numériques

Chacun de ses axes sera ensuite décliné en plan d'actions au sein de chaque service. Le détail du plan de formation est joint en annexe de la présente délibération.

Aussi, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix qui ne prennent pas part au vote (ont quitté l'assemblée avant la fin de la séance), décide de :

☞ approuver le règlement de formation tel que présenté à lui et annexé à la présente délibération,

☞ instituer le plan de formation annexé à la présente délibération,

☞ dire que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets de la collectivité ;

☞ habiliter Monsieur le Président ou son représentant à veiller à la bonne exécution de la présente délibération et à signer tout document et toute pièce afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 91, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, GRONNIER Denis, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SOUBABÈRE Véronique, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ

Jean-Paul, THIRAUULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. ABADIE Jean (représenté par Mme BAJON Danielle), BOCHER Franck (représentée par Mme ABAIR Nathalie), M. BONNARGENT Alexis (représenté par GRONNIER Denis), BORDIER Maryse (représentée par MAISONNEUVE Robert), BOSOM Monique (représentée par Mme CARRERE Corinne), BOURBON Christian (représentée par LAFFITTE Jean-Marc), Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie (représentée par M. DOLEAC Jean-Claude), CARCHAN Isabelle (représentée par NADAL Jean), DUCÈS Sandra (représentée par PAUL Pascal), DUFFAU Jacques (représentée par SANTACREU Sandrine), M. DUSSOLLIER Maurice (représenté par ROCHETEAU Charles), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), MANHES Pierre (représentée par DUBERTRAND Sylvie), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par Mme PAPOT Dominique), MENET Clément (représentée par M. DUHAMEL Philippe), MÉNONI Michel (représentée par THIRAUULT Véronique), M. PIROTTE Philippe (représenté par RÉ Frédéric), ROUCAU Patrick (représentée par CHARTRAIN Denise), ROUSSIN Bernard (représentée par Mme LARRANG Magali), M. VERGES Jean-Pierre (représenté par Mme GUILLARD Christine), ZOUIN Hélène (représentée par Mme CHARRON Magali)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : M. GUESDON Loïc et PUYO Christian (ont quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

Fait à Vic en Bigorre, le 16 avril 2024

Le Secrétaire de séance,

Magali LARRANG

Le Président,

Frédéric RÉ